

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	7		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	31 décembre 2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo		X	
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant		X	Jacques FABRE
Marie Odile van Oudheusden		X	

L'an deux mil vingt-trois, le 5 janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 3-2023

Objet : Demande de subvention au CD60 pour la désimperméabilisation de la cour d'école, des toitures et du hangar technique

Monsieur le Maire rapporte l'étude financée par le PNR (parc naturel régional) qui a mis en évidence l'imperméabilisation totale de plus de 5000 m² sur le secteur de la cour, les bâtiments de l'école et le hangar technique. Toutes ces eaux pluviales sont dirigées vers la rue et le collecteur d'eau pluviales. Ce collecteur qui vient de Plailly est surchargé et provoque des débordements en aval de l'école, des inondations de maisons individuelles.

Ces travaux seront pilotés par un bureau d'études. Il ne sera fait appel qu'à des entreprises locales répondant à l'appel d'offres.

Le montant des travaux a été estimé à 373 300 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 29% : 108 257 €
- AESN 51% : 190 000 €
- Fonds libres 20% : 75 043 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jacques FABRE

